

Département des Pyrénées-Orientales
🏰🏰🏰🏰🏰
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 151/2022

Objet : Intervenant en catalan - Passation d'une convention avec l'Association Pour l'Enseignement du Catalan (APLEC) - Année scolaire 2022-2023

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'enseignement en catalan est dispensé depuis plusieurs années à l'école Pasteur et donne entière satisfaction,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'APLEC pour la mise à disposition d'un intervenant auprès de l'école Élémentaire Pasteur et l'école Maternelle Parès, dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec l'APLEC, « Universitat », Casa dels Països Catalans P1 Cami de la Passio Vella à Perpignan Cedex (66860), pour la mise à disposition d'un intervenant en catalan auprès de l'école Élémentaire Pasteur et l'école Maternelle Parès, pour l'année scolaire 2022-2023.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le coût total d'intervention s'élève à 8.960 € dont 50 % est pris en charge par la Commune. Le coût de participation finale pour la Commune s'élève à 4.480 €.
- Cette intervention est rémunérée 35 € nets de l'heure à raison de 8 heures de cours par semaine, (6 heures pour l'école élémentaire et 2 heures pour l'école maternelle), pendant la période scolaire d'octobre 2022 à juillet 2023.
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan à l'Université de Perpignan, ainsi que leur formation.
- Le coût de prise en charge par la Commune est susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Les versements seront effectués au Compte FR76 1660 7000 1938 1211 4814 879, auprès de la Banque Populaire, Agence du Moulin à Vent à Perpignan.

Article 2nd : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022-2023, chapitre 011, article 611, fonction 212.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221222-DEC151-2022-AU
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État